



CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 20 MARS 2026

COMMUNE DE CHESSY Mise en ligne le 21 mai 2026

Présents :

Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, POILPRET, DICHIARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, BOURJOT, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK (jusque 20h50), LAURENT, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, MEKID, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

Pouvoirs :

Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à Madame Michèle CAMBRAYE
Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD (à partir de 20h50)

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

Quorum :

Membres du Conseil municipal en exercice : 29
Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29
Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

Liste des délibérations prises :

- 2026-013 Election du maire / **adoptée à la majorité**

- 2026-014 Détermination du nombre d'adjoints au maire / **adoptée à l'unanimité**

- 2026-015 Election des adjoints au maire / **adoptée à la majorité**

- 2026-016 Délégation de compétence au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales / **adoptée à la majorité – 6 votes contre : Ousseynou SECK, Xavier LACHAPPELLE, Anne BERTONE, Jean-Pierre GALLARDO, Christelle VACKIER LAPLAZA, Cindy BORDIER**

- 2026-017 Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la caisse des écoles / **adoptée à l'unanimité**

- 2026-018 Elections des membres de la commission d'appel d'offres / **adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 21h15

Chessy, 20 mars 2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.013		
Date de convocation : 15/03/2026		Date d'affichage : 16/03/2026
L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ousseynou SECK, doyen d'âge des conseillers municipaux.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 28	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, CAMBRAYE, BOURJOT, BALCON, DICHARA, POILPRET, HENRY, BOULANGER, VANDERSCHRICK, TUROCHE, POUPART, CACHEUX, CHARDONNIERAS, FERREIRA, DUMONT, POURCHET, LAURENT, GUILLAUME, POUPART, WAUQUIEZ, MEKID, WURTZ, GALLARDO, BERTONE, LACHAPELLE, BORDIER, SECK, VACKIER LAPLAZA Absent ayant donné pouvoir : Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à Madame Michèle CAMBRAYE A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Election du maire	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7 et suivants ; Considérant que lors des élections municipales du 15 mars 2026, il a été procédé au renouvellement des conseillers municipaux de la Commune de Chessy ; Considérant qu'il est désormais nécessaire de les installer et de procéder à l'élection du Maire ; Considérant que la première réunion du conseil municipal s'est tenue le 20 mars 2026 ; Considérant que le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 mars 2026 par le Maire sortant, s'est réuni sous la Présidence du doyen d'âge, et que madame Madeleine BALCON a été nommée secrétaire de séance ;		

Délibération n° 2026.013

Considérant que mesdames Aline POUPART et Sabrina MEKID ont été nommées assesseurs afin d'assurer le bon déroulement du vote ;

Considérant que monsieur Ousseynou SECK, président la séance, a fait appel des candidatures ;

Considérant que le candidat était le suivant : Cyril MARSAUD ;

Après en avoir procédé au vote à bulletin secret,

Le conseil municipal, à la majorité :

Article 1 : Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue 12

Ont obtenu :

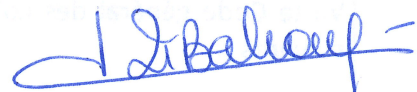
1 - M. Cyril MARSAUD : vingt-trois (23)

Article 2 : après 1 tour de scrutin M. Cyril MARSAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire, et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.014		
Date de convocation : 15/03/2026		Date d'affichage : 16/03/2026
L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 28	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, CAMBRAYE, BOURJOT, BALCON, DICHARA, POILPRET, HENRY, BOULANGER, VANDERSCHRIK, TUROCHE, POUPART, CACHEUX, CHARDONNIERAS, FERREIRA, DUMONT, POURCHET, LAURENT, GUILLAUME, POUPART, WAUQUIEZ, MEKID, WURTZ, GALLARDO, BERTONE, LACHAPELLE, BORDIER, SECK, VACKIER LAPLAZA Absent ayant donné pouvoir : Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à Madame Michèle CAMBRAYE A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Détermination du nombre d'adjoints au maire	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Considérant que le bureau électoral institué pour l'élection du maire est maintenu dans ses fonctions pour l'élection des adjoints au maire ; Considérant que, avant de procéder à cette élection, il invite le Conseil municipal à fixer le nombre d'adjoints ; Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maximum pour la commune de Chessy ; Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ; L'exposé du rapporteur entendu,		

Délibération n° 2026.014

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le nombre d'adjoints à 8.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON

Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.015		
Date de convocation : 15/03/2026	Date d'affichage : 16/03/2026	
L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 28	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, CAMBRAYE, BOURJOT, BALCON, DICHARA, POILPRET, HENRY, BOULANGER, VANDERSCHRICK, TUROCHE, POUPART, CACHEUX, CHARDONNIERAS, FERREIRA, DUMONT, POURCHET, LAURENT, GUILLAUME, POUPART, WAUQUIEZ, MEKID, WURTZ, GALLARDO, BERTONE, LACHAPELLE, BORDIER, SECK, VACKIER LAPLAZA Absent ayant donné pouvoir : Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à Madame Michèle CAMBRAYE A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Elections des adjoints au maire	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ; Vu la délibération n°2026-013 relative à l'élection du Maire ; Vu le maintien du bureau électoral institué pour l'élection du Maire pour procéder à l'élection des adjoints ; Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour ; Considérant que les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, avec un écart maximum d'un entre le nombre de candidats de chaque sexe ; Considérant que le rang des adjoints résulte de l'ordre de présentation sur la liste ;		

Délibération n° 2026.015

Considérant que le Conseil municipal a décidé de fixer à deux minutes le délai de dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'à l'issue de ce délai, une liste a été déposée, à savoir :

- Liste 1 menée par Antoine POUPART : Antoine POUPART, Isabelle POILPRET, Pierre-Henri DICHIARA, Madeleine BALCON, Laurent HENRY, Michèle CAMBRAYE, Hugues DUMONT et Samira BOULANGER

Considérant qu'il a été procédé au vote à bulletin secret ;

Considérant les résultats du scrutin suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 29
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins : 29
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12 ;

Considérant que la liste menée par Antoine POUPART a obtenu 23 voix ;

Considérant que la liste menée par Antoine POUPART a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE que sont proclamés élus adjoints au Maire, dans l'ordre de présentation de la liste menée par Antoine POUPART :

1. Antoine POUPART
2. Isabelle POILPRET
3. Pierre-Henri DICCHIARA
4. Madeleine BALCON
5. Laurent HENRY
6. Michèle CAMBRAYE
7. Hugues DUMONT
8. Samira BOULANGER

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON


Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.016		
Date de convocation : 15/03/2026		Date d'affichage : 16/03/2026
L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 28	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, POILPRET, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, BOURJOT, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK, LAURENT, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, MEKID, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER Absent ayant donné pouvoir : Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à Madame Michèle CAMBRAYE A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Délégation de compétence au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ; Vu la délibération n°2026-013 relative à l'élection du Maire ; Vu les besoins de gestion quotidienne et de réactivité dans l'administration communale ; Vu le code de la commande publique, le code de l'urbanisme, le code de l'action sociale et des familles et autres dispositions légales applicables aux compétences de la commune ; Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire certaines attributions pour faciliter le fonctionnement du service public communal ; Considérant que ces délégations doivent respecter les limites légales et peuvent être subdéléguées aux adjoints ou conseillers municipaux délégués ;		

Délibération n° 2026.016

Considérant que ces délégations permettent une meilleure réactivité et une organisation efficace de l'administration municipale ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

DELEGUE au maire les attributions détaillées ci-après :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales
2. Fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris pour des opérations confiées en maîtrise d'ouvrage déléguée.
5. Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. Fixer, dans les limites de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Délibération n° 2026.016

13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ces droits, dans la limite de la valeur vénale estimée par la Direction de l'Immobilier de l'État majorée de 10 %.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions et à tous les stades de la procédure, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux, dans la limite de leur valeur déterminée par expertise.
18. Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer certaines conventions d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme.
20. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 €.
21. Exercer ou déléguer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
22. Exercer le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme.
23. Prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits dans le cadre d'opérations d'aménagement.
24. Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.
25. Exercer le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les conditions prévues par la réglementation applicable.
26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 1 000 000 €.
27. Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens municipaux dont la surface de plancher n'excède pas 1 000 m².
28. Exercer le droit prévu par la loi relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement.

Délibération n° 2026.016

AUTORISE la subdélégation aux adjoints et conseillers municipaux délégués conformément à l'article L.2122-18 du CGCT. Il est précisé que ces délégations s'appliquent également en cas de suppléance du maire et que le maire peut subdéléguer sa signature aux adjoints ou responsables de service, dans le respect des limites légales et pour assurer la continuité du service public communal.

PRECISE que ces délégations s'appliquent également en cas de suppléance du maire.

Votes contre : Ousseynou SECK, Xavier LACHAPELLE, Anne BERTONE, Jean-Pierre GALLARDO, Christelle VACKIER LAPLAZA, Cindy BORDIER

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON

Le maire,
Cyril MARSAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

Délibération n° 2026.017		
Date de convocation : 15/03/2026		Date d'affichage : 16/03/2026
L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, POILPRET, DICHARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, BOURJOT, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK, LAURENT, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, MEKID, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER Absent ayant donné pouvoir : Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à Madame Michèle CAMBRAYE Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la caisse des écoles	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ; Vu les articles L.2141-1 et suivants du Code de l'éducation relatifs aux caisses des écoles et à la désignation de leurs représentants ; Vu la nécessité d'assurer la participation du conseil municipal à la gestion et aux décisions de la caisse des écoles ; Considérant que la caisse des écoles est un établissement public communal chargé de faciliter la fréquentation scolaire et d'attribuer aides et actions éducatives, sociales ou culturelles ; Considérant que le conseil municipal doit désigner ses représentants pour participer aux décisions relatives aux actions conduites par la caisse des écoles ; L'exposé du rapporteur entendu,		

Délibération n° 2026.017

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE, pour pourvoir les sièges attribués au conseil municipal, dans le respect du pluralisme du conseil municipal, les représentants suivants :

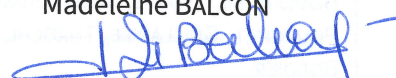
1. Madame Madeleine BALCON
2. Monsieur Benoit GUILLAUME
3. Madame Priscilla TUROCHE
4. Monsieur Pierre-Henri DICHARA
5. Madame Cindy BORDIER

PRECISE que les représentants de la population seront désignés par arrêté du maire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

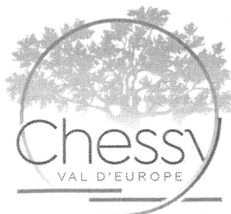
Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON



Le maire,
Cyril MARSAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2026.018		
Date de convocation : 15/03/2026		Date d'affichage : 16/03/2026
L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 15 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 27	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, POILPRET, DICIARA, BALCON, HENRY, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CHARDONNIERAS, CACHEUX, BOURJOT, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRICK, LAURENT, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART, MEKID, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, GALLARDO, VACKIER LAPLAZA, BORDIER Absent ayant donné pouvoir : Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à Madame Michèle CAMBRAYE Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Elections des membres de la commission d'appel d'offres	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ; Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 relatifs à la composition et aux modalités de désignation de la commission d'appel d'offres ; Considérant qu'afin de permettre à la commune de conclure des marchés publics selon des procédures formalisées, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres ; Considérant que cette commission est composée, outre le Maire ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal ; Considérant que la composition de la commission doit respecter le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus ;		

Délibération n° 2026.018

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il a été proposé aux membres du Conseil municipal de déposer des listes de candidats ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée, respectant la représentation des différentes sensibilités du Conseil municipal ;

Considérant qu'en présence d'une liste unique, et avec l'accord unanime des membres du Conseil municipal, il peut être procédé à une désignation sans recourir au scrutin, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote et de désigner directement les membres de la commission ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE pour siéger à la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Olivier BOURJOT
- Antoine POUPART
- Sophie POURCHET
- Paul WURTZ
- Jean-Pierre GALLARDO

Membres suppléants :

- Michèle CAMBRAYE
- Philippe CHARDONNIERAS
- Pierre-Henri DICHARA
- Hugues DUMONT
- Xavier LACHAPELLE

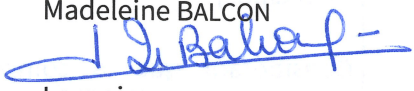
PRECISE que la présente désignation est effectuée dans le respect du principe de représentation pluraliste du Conseil municipal.

RAPPELLE que le maire ou son représentant présidera de droit la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

La secrétaire de séance
Madeleine BALCON


Le maire,
Cyril MARSAUD

